FESTIVAL DE THEATRE DE CAHORS

Depuis 2006, la sélection **FESTHEA(*) MIDI-PYRENEES** s'effectue pendant notre Festival.

Pour les Compagnies de Midi-Pyrénées qui souhaiteraient participer à cette sélection, il faut:

- prendre connaissance du règlement du Festival FESTHEA joint en annexe à ce courrier,
- Compléter le dossier d'inscription Festhea (Seules les compagnies programmées devront s'acquitter des frais d'inscriptions de 50€).

Le spectacle sélectionné par FESTHEA pendant notre Festival, représentera la Région Midi-Pyrénées au Festival National de Tours qui se déroule pendant les vacances de Toussaint (il faut donc prévoir d'être disponible à cette époque).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.



(*) FESTHEA : Festival National de Théâtre Amateur de TOURS

FESTHEA - FESTIVAL NATIONAL DE THEATRE AMATEUR DE JOUE-LES-TOURS

TITRE 1 - DEFINITION DU FESTIVAL

article 1 - organisateurs
Le Festival National de Théâtre Amateur, avec palmarès, est organisé à JOUE LES TOURS, à l'ESPACE MALRAUX par l'Association (loi de 1901), ayant pour titre "FESTHEA".

article 2 – dates
Ce Festival se déroulera pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

article 3 - lieu
Ce festival se déroulera à L'ESPACE MALRAUX de JOUE LES TOURS

article 4 - participants
Y prendra part au plus une troupe par Région Administrative.
Cependant, en fonction du nombre de candidatures, des groupements de Régions pourront être envisagés.

article 5 - représentations
Les représentations des spectacles sélectionnés se dérouleront sur sept jours à raison de deux ou trois spectacles par jour.
Les horaires seront communiqués ultérieurement. Les résultats seront proclamés lors de la soirée de clôture.
L'ordre de passage sera établi par les organisateurs. Les éventuels droits de diffusion dus à la S.A.C.D. pour une représentation seront à la charge des organisateurs.
Des représentations hors concours pourront être produites

article 6 - jury
Le jury du Festival National de Théâtre Amateur comprendra, au plus, sept membres.
La délibération sera proclamée au cours de la soirée de clôture.

article 7 - récompenses
Le jury décernera les récompenses suivantes :
1er Prix : une Tour d'Or, un don de matériel de théâtre.
2ème Prix : une Tour d'Argent, un don de matériel de théâtre.
3ème Prix : une Tour de Bronze, un don de matériel de théâtre.
Le prix de la VILLE de JOUE LES TOURS
deux Prix d'Interprétation
Un prix du public
La gélatine d'or

L'attribution des récompenses est laissée à l'appréciation du Jury.
Les prix ne seront pas convertibles en argent.

TITRE 2 - LES TROUPES

article 1 - définition générale
Peut s'inscrire afin de solliciter sa sélection pour le Festival National de Théâtre Amateur de JOUE LES TOURS, toute troupe d'au moins deux comédiens structurée ou non en association sans but lucratif, intégrée ou non à une structure socioculturelle (M.J.C., Foyers Ruraux, etc.), pouvant présenter un spectacle répondant aux conditions énoncées au titre 3 du présent règlement.
Cette troupe pourra avoir une existence déjà ancienne, être créée pour l'occasion ou être le rassemblement de troupes existantes.
Dans ce dernier cas, la troupe ne pourra être candidate que dans la seule région dont dépend le département où est situé son siège social.

article 2 - restrictions
Toutefois, ne pourra être acceptée que la candidature des troupes ne comprenant, lors des représentations sur scène, aucune personne ayant exercé une activité théâtrale à titre professionnel durant les cinq années précédant le Festival, ou appartenant à l'Association "FESTHEA".
Cette restriction ne concerne ni le metteur en scène, ni les techniciens.
Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer à tout moment, auprès des organismes compétents (administration fiscale, inspection du travail, fichier ANPE, etc..) toute vérification concernant l'identité et la conformité au présent article, de tout acteur d'une troupe candidate.
La non-conformité à cet article entraîne immédiatement la non-acceptation de la candidature de la troupe concernée.

article 3 - droits d'inscription
Le droit d'inscription est de 50 € par troupe, non remboursable en cas de désistement, sauf cas de force majeure apprécié par le Conseil d'Administration de FESTHEA.

article 4 - domiciliation
Chaque troupe candidate devra, au moment de son inscription, produire une domiciliation et une adresse complète en FRANCE.

article 5 - exclusion temporaire
Les acteurs ayant participé à la phase finale du Festival à l'Espace Malraux de JOUE les TOURS devront attendre un an avant de se porter candidat à nouveau.

article 6 - dérogations
Si une troupe désireuse de s'inscrire ne se trouve pas en conformité totale avec l'un des points soulevés dans le titre 2 du présent règlement, elle peut demander une dérogation pour son inscription, et ce au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions.
Dans ce cas, la démarche est la suivante :

- renvoyer au délégué régional FESTHEA le bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné d'un chèque du montant des droits d'inscription, ainsi qu'une lettre sur papier libre donnant le motif de la demande de dérogation et tout renseignement complémentaire permettant au Conseil d'Administration de FESTHEA de statuer.
- Au cours de sa réunion suivante, le Conseil d'Administration de FESTHEA statue sur la demande de dérogation de la troupe concernée. Sa décision est sans recours. Dans le cas d'un refus de candidature, le chèque envoyé par la troupe lui est restitué. La décision du Conseil d'Administration de FESTHEA est signifiée par courrier à la troupe.

TITRE 3 - LES SPECTACLES

article 1 - conditions préliminaires
Toute troupe candidate à la Sélection pour le Festival National de Théâtre Amateur devra présenter un spectacle et un seul.
Un même acteur ne pourra appartenir à deux troupes se présentant au Festival, sauf dérogation exceptionnelle

article 2 - définition du spectacle
Est accepté tout spectacle comportant une partie de théâtre pur avec texte (pour 50% de la durée du spectacle) et mise en scène. Toutefois, à l'intérieur de ce spectacle pourra être utilisée toute autre forme d'expression (mime, danse, musique, chant, ombres, marionnettes, etc.).
Le texte de la partie théâtrale devra être en langue française.
Le spectacle pourra être :

- soit une création,
- soit une représentation d'un spectacle écrit et à texte déposé. Dans ce cas, la troupe devra produire une autorisation de la S.A.C.D.

Le spectacle se présentera comme un tout ou comme une suite de sketchs ou scènes.
Le spectacle pourra être une suite d'extraits de spectacles écrits ou déjà joués.
Le spectacle devra comporter un titre qui lui sera propre.
Les spectacles avec un seul acteur sont interdits. Sont considérés comme tels, tous spectacles où un(e) comédien(ne) occupe seul(e) la scène pendant plus de 80% de la durée totale du spectacle.
Ce type de spectacle pour ra toutefois se produire hors concours.

article 3 - durée
Le temps d'occupation du plateau est limité. Les opérations prises en considération sont :

- le montage des décors, les réglages lumières et sons,

FESTIVAL NATIONAL DE THEATRE AMATEUR - FESTHEA

UN THEATRE AMATEUR EN FETE

Rendez-vous annuel des meilleures troupes amateurs de France, Festhéa est surtout un lieu de rencontre, de convivialité entre spectateurs, amateurs et professionnels du théâtre. Une semaine de temps fort. (vacances de la Toussaint) ; un espace d'émotion, d'humanité et de liberté.

Depuis 1985, une organisation entièrement bénévole fait vivre ce festival qui, depuis sa création, n'a cessé de se développer, de s'amplifier tant par sa fréquentation que par la qualité des spectacles proposés.

Venues de la France entière, les troupes en compétition se produisent dans un climat toujours très chaleureux.

UN REEL ECHANGE

Le jury est composé de professionnels du théâtre : auteurs dramatiques, comédiens, scénographes,

Parallèlement, des conseillers techniques et pédagogiques en art dramatique suivent les troupes tout au long du festival, afin d'évoquer les points forts et les faiblesses de chaque spectacle et permettre à chacun de s'améliorer.

FESTHEA

3 place Raspail - 37000 TOURS
Téléphone/Fax : 02 47 75 04 22
Courriel : festhea@free.fr – Internet : http:festhea.free.fr

LES RECOMPENSES ATTRIBUEES AU FESTIVAL NATIONAL

3 "TOURS" or, argent et bronze, réalisées chaque année par les Compagnons du Devoir, sont décernées aux meilleures troupes, qui reçoivent en prime du matériel de théâtre.
Un prix spécial du jury (audace, encouragement ou autre).prix de la ville de Joué Les Tours
Un prix d'interprétation masculine et féminine.
La Fleur du Festival, prix du public

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre au moins deux comédiens non professionnels
La durée du spectacle (2 heures maximum) ne doit pas excéder 4 heures avec le montage et démontage des décors.

LES SELECTIONS REGIONALES

Sélections entre avril et juillet dans les différentes régions. Pour votre région :

Gérard Casagrande
FESTIVAL de CAHORS
Troupe en Boule
56 rue Paramelle
46000 CAHORS
05 65 22 29 96
06 65 56 29 11

BULLETIN D'INSCRIPTION FESTHEA

Région : MIDI PYRENEES

Responsable : .....

Adresse : .....

.....

Ville : .....

Code Postal : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Nom de la troupe :.....

Adresse : .....

.....

Titre de la pièce :.....

Auteur : .....

Durée :.....

Bulletin à renvoyer à votre adresse régionale de sélection ci-contre.

DROITS D'INSCRIPTIONS 50 €